



**COMMUNE de Champagnier
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE
CANTON de LE PONT- DE-CLAIX**

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2019-0003
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE CHAMPAGNIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté n° 2014-071 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 30 septembre 2014 par lequel la Commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes- Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,
- Vu** l'arrêté n° 18-PV00805 de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE en date du 06 novembre 2018 valant permission de voirie pour la réalisation des travaux place du Laca, entre la rue du Bourg et la route des Combes,
- Vu** l'arrêté n° 18-PV00806 de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE en date du 06 novembre 2018 valant permission de voirie pour la réalisation des travaux route de la Combe, du chemin du Sauzel à la place du Laca,

Considérant la demande de Monsieur Alexandre STRAPPAZZON représentant de l'entreprise COLAS RHONE-ALPES, située Zone artisanale « Les Condamines » à 38320 EYBENS chargée de réaliser sur le domaine public des travaux de renouvellement et optimisation des réseaux d'adduction eau potable et d'assainissement, place du Laca à 38800 CHAMPAGNIER pour le compte de GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, Régie Eau et Assainissement, sise Le Forum, 3 rue Malakoff à 38000 GRENOBLE,

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 15 janvier 2019, pour une durée d'un mois, l'Entreprise COLAS est autorisée dans le cadre des travaux de renouvellement et optimisation du réseau d'eau potable ainsi que du renouvellement du réseau d'eaux usées :

. **à interdire la circulation** place du Laca, sur la voirie située côté Nord, de la route de la Combe (RD64) jusqu'au croisement avec le chemin du Sauzel, dans les deux sens, les jours ouvrables, de 7h à 17h30.

. **à dévier la circulation** des véhicules légers et des poids-lourds inférieurs à 7,5 tonnes, dans les deux sens, chemin du Sauzel, chemin de la Côte, chemin des Provendes et rue du Bourg.

La zone de chantier pourra exceptionnellement être traversée par les véhicules de transports de personnes et les poids-lourds en transit.

. **à maintenir la circulation** place du Laca, sur la voirie située côté Nord, de la route de la Combe (RD64) jusqu'au croisement avec le chemin du Sauzel, sur chaussée rétrécie, les jours ouvrables de 17h30 à 7h et les week-end avec la mise en place d'un alternat par sens prioritaire.

Article 2: Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre 1 – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 11 janvier 2019

Le Maire,
Françoise CLOTEAU

